



DIVORCE A CHYPRE

Votre divorce à l'étranger n'est pas automatiquement inscrit dans les registres d'état civil suisses. Afin de le faire enregistrer, le Centre consulaire régional (CCR) nécessite les documents originaux suivants :

- ✓ Le jugement de divorce en original ou copie légalisée par le Tribunal
(*Δικαστική απόφαση διαζυγίου, πρωτότυπο ή επικυρωμένο φωτοαντίγραφο από το Δικαστήριο*)
- ✓ Consentement écrit de la garde des enfants en original ou copie légalisée par le Tribunal
(*Πρωτότυπο γραπτής συμφωνίας για την επιμέλεια των ανήλικων παιδιών ή επικυρωμένο φωτοαντίγραφο από το Δικαστήριο*)

Veillez noter :

- Après contrôle des documents par le CCR, ceux-ci peuvent vous être retournés.
- Tous les documents doivent être apposés de l'Apostille (*Σφραγίδα της Χάγης*).
- Tous les actes mentionnés ci-dessus doivent être traduits dans une des langues officielles suisses (allemand, français ou italien) ou en anglais.
- Tous les documents doivent être accompagnés d'une photocopie.
- Le CCR se réserve le droit, selon nécessité, de requérir des documents supplémentaires.
- Les documents doivent être envoyés par courrier postal en recommandé ou par service courrier.
- Après réception des actes, ceux-ci seront légalisés par le CCR et transmis aux autorités cantonales compétentes pour l'enregistrement. Durée d'inscription : 2 à 3 mois ou plus.
- **Nom de famille après le divorce** : toute citoyenne suisse peut garder le nom de famille contracté lors du mariage. Elle a cependant la possibilité de reprendre son nom de jeune fille (Art. 119, § 1 du Code civil suisse). Pour ce faire, elle devra remplir une déclaration du nom, contre émoluments. Prière de contacter le CCR à Athènes pour toute information.

Update : Juin 2018